



Publié sur le site internet de la commune le : 29 mars 2024
MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 0

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christine RUBIN-DELANCHY

MEMBRES	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves – Président	x	
PEPIN Nathalie	x	
BOUACHRAOUI Saïda	x	
ROGAZY Fabienne	x	
GLIÈRE Marie-Christine	x	
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel	x	
AVOGADRO Noël	x	

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Christine RUBIN-DELANCHY est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2022

N° CCASD2023_01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) réuni en date du 22 mars 2022 ;

Monsieur le président propose aux membres du C.C.A.S. l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

N° CCASD2023_02

Présentation faite du budget primitif de l'exercice 2022 et des éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définis des créances à recouvrer, des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Constatant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé de l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

N° CCASD2023_03

Monsieur le président présente le résultat du compte administratif 2022 comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	15 680,88 €	26 661,45 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	10 980,57 €		0 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du président lors du vote du compte administratif, Monsieur le président sort de la salle pour le vote du compte administratif 2022 et Monsieur COLLET Jean-Michel se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant de l'exercice 2022.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2022

N° CCASD2023_04

Monsieur le Président présente le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	0 €		0 €	0 €
Fonctionnement	7 091,94 €	0 €	10 980,57 €	18 072,51 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 18 072,51 €, il convient d'affecter la somme de :

- 18 072,51 € au compte 002 (recette de fonctionnement) au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :
 - affectation de 18 072,51 € au compte 002 (recette de fonctionnement – Excédent de fonctionnement reporté).

6. VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2023

N° CCASD2023_05

Monsieur le président expose aux membres du C.C.A.S. les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023 :

Associations	Subventions versées 2022	Propositions 2023
Associations à vocation sociale		
ADMR	1 600,00 €	1 600,00 €
AFSEP	200,00 €	100,00 €
ALMA 74	- €	200,00 €
APRETO	- €	200,00 €
LOCOMOTIVE	200,00 €	200,00 €
ALLER PLUS HAUT	300,00 €	200,00 €
Association EPAH	- €	- €
FOL74 UFOVAL	100,00 €	100,00 €
France ALZHEIMER	200,00 €	200,00 €
HANDI SPORT BONNEVILLE	150,00 €	200,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 74	200,00 €	200,00 €
ARVE REFUGIES	150,00 €	150,00 €
AFM TELETHON	200,00 €	200,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	- €	200,00 €
COMITE FEMININ (octobre rose)	500,00 €	500,00 €
ESPACE FEMMES	200,00 €	200,00 €
AFTC Haute-Savoie	100,00 €	100,00 €
La Ligue contre le Cancer	- €	200,00 €
Association L'École à l'Hôpital	- €	200,00 €
GIS France	100,00 €	100,00 €
SEPAS Impossible	- €	100,00 €
TOTAL		5 150,00 €

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de l'exercice 2023 telles que proposées et présentées dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 5 150,00 € ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

N° CCASD2023_06

Monsieur le président donne lecture du projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Budget 2023
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 072,51 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	3 000,00 €
	Dotations et participations	
74	Dotations et participations	13 311,96 €
75	Autres produits de gestion	615,53 €
TOTAL		35 000,00 €

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		Budget 2023
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
11	Charges à caractère général	27 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00 €
TOTAL		35 000,00 €

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté tel que présenté et exposé ci-dessus.

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF - CCAS 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire et président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le budget 2023, voté le 22 mars 2023 par les membres du CCAS, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Au cours de cet exercice, comme les années précédentes, seule la **section de fonctionnement** sera alimentée et utilisée.

Pour 2023, le budget primitif du CCAS s'équilibre à 35 000,00 € comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Le budget CCAS est un budget autonome rattaché à la commune. Il s'équilibre par le biais d'une « subvention de fonctionnement » prélevée sur le budget principal communal, s'élevant à 13 311,96 € pour 2023.

Les autres recettes sont :

- Le report de fonctionnement de l'année 2022 (compte 002)
- Les encaisses prévues pour le portage des repas à domicile (compte 7066) et autres produits de gestion

PROCÈS-VERBAL du C.C.A.S. du 22 mars 2023

*

EXPLOITATION - RECETTES		Voté 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
Compte	Libellé			
002 Résultat de fonctionnement reporté		7 091,94	7 091,94	18 072,51
002	Résultat de Fonctionnement reporté	7 091,94	7 091,94	18 072,51
70 Produits des services		3 000,00	3 260,00	3 000,00
7066	Redevances des services à caractère social	3 000,00	3 260,00	3 000,00
70878	Remboursements autres	-	-	-
74 Dotations et participations		22 408,06	22 408,06	13 311,96
74741	Participation commune	22 408,06	22 408,06	13 311,96
75 Autres produits de gestion courante		-	993,39	615,53
756	Libéralités reçues	-	900,00	500,00
75888	Autres produits divers	-	93,39	115,53
TOTAUX		32 500,00	26 661,45	35 000,00

Dépenses de fonctionnement :

Les sources principales de dépenses sont celles liées à la prise en charge du repas qui sera organisé pour les aînés (compte 6234) et des colis qui leur seront offerts comme chaque année (compte 6238).

A cela viennent s'ajouter les achats des repas livrés à domicile (compte 6042).

Dans ce budget, il est également prévu le versement de subventions (votées en parallèle selon la liste annexée) aux associations et organismes à vocation sociale (compte 6574).

Enfin, des sommes sont allouées aux secours éventuels qui pourraient être apportés aux familles dans le besoin (comptes 65133 et 65134).

EXPLOITATION - DEPENSES		Voté 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
Compte	Libellé			
11 Charges à caractère général		25 000,00	11 120,61	27 500,00
60623	Alimentation	1 000,00	341,99	500,00
6042	Achats de prestations de services	4 000,00	2 161,87	3 000,00
6234	Réceptions	12 000,00	-	15 000,00
6238	Relations publiques - divers	8 000,00	8 616,75	9 000,00
65 Autres charges de gestion courante		7 500,00	4 560,27	7 500,00
65133	Secours d'urgence	1 500,00	260,27	1 000,00
65134	Aides	1 500,00	-	1 000,00
6574	Subventions aux associations	4 500,00	4 300,00	5 500,00
TOTAUX		32 500,00	15 680,88	35 000,00

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES FACTURES DE CANTINE

N° CCASD2023_07

Monsieur le président donne lecture d'une demande d'aide financière de l'assistante sociale de la Direction territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc concernant une famille monoparentale en difficulté pour le règlement de factures de cantine de ses deux enfants scolarisés à Vougy, d'un montant total de 156,71 €, correspondant aux repas d'octobre et de novembre 2022.

Concernant cette famille monoparentale, il propose à l'assemblée de donner son accord quant à cette demande et également pour d'éventuelles d'autres factures de cantine jusqu'à la fin de cette année scolaire, soit jusqu'en juillet 2023.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du président, soit une aide financière d'un montant de 156,71 € à cette famille monoparentale pour le règlement de factures de cantine scolaire d'octobre et de novembre 2022 et également pour d'éventuelles autres factures de cantine jusqu'à juillet 2023, la concernant.

9. DISPOSITIF D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES EN URGENCE

N° CCASD2023_08

Monsieur le président :

- informe que la commune est de plus en plus sollicitée pour apporter à une aide d'urgence à titre exceptionnel aux personnes en difficulté.
- propose de mettre en place un dispositif dérogatoire aux aides sociales générales accordées par le C.C.A.S., pour l'attribution d'aides sollicitées en urgence, afin d'être réactif face aux demandeurs en difficulté.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise en place d'un dispositif pour l'attribution d'aides sociales sollicitées en urgence dont les conditions d'octroi s'établissent comme suit :
 - aide d'urgence limitée à une aide alimentaire et produits d'hygiène (hors boissons alcoolisées) ;
 - aide pour le carburant ;
 - aide accordée en lien avec le Pôle Médico-social
 - aide prenant la forme d'un bon alimentaire et produits d'hygiène (hors boissons alcoolisées) et carburant.
- **FIXE** le montant de l'aide dans les conditions suivantes :
 - plafonnement annuel fixé à 450 € par demandeur,
 - plafonnement par secours fixé à 150 €.
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à signer toute pièce relative à la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES

* demande d'aide financière accordée le 20/02/2023 à Mme PRESSET Chantal d'un montant de 70 € sous forme de bon alimentaire.

* demande d'aide financière accordée le 21/02/2023 à Mme SENEL Gulnur d'un montant de 70 € sous forme de bon alimentaire.

* une équipe pour la distribution des colis des anciens.

Séance levée à 19h45.

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 28 mars 2024.

La secrétaire,

Christine RUBIN-DELANCHY



Le Président,

Yves MASSAROTTI

